

## Jeudi 27 novembre 2025 à 20h00 - Salle du Conseil Municipal

Prénom Nom, Qualité	Présent Excusé Absent	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent Excusé Absent	Pouvoir à
Michel CROS, Maire	X				
Brigitte RAVET 1ère adjointe	X		Célia DEFAIX, conseillère		S. COLOMBON
Philippe DE MARTINI 2 <sup>ème</sup> adjoint		C. HAPIAK	Franck DENOLLY, conseiller	X	
Sylviane MONNOT 3 <sup>ème</sup> adjointe	X		Cindy GARDETTE, conseillère	X	
Stéphane COLOMBON 4 <sup>ème</sup> adjoint	X		Christophe HAPIAK, conseiller	X	
Catherine BONNETON, conseillère	X		Audrey MERLET, conseillère	Absente	
Isabelle CABRERA, conseillère	X		Denis VERRIER, conseiller	X	
Yoann CHARDON, conseiller		M. CROS	Isabelle ALONSO	Absente	

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 octobre 2025

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### Délibérations :

#### **1\*Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Entre Bièvre et Rhône – avis de la commune de Saint-Prim**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes EBER a prescrit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération en date du 24 octobre 2022.

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

Il est rappelé les objectifs de l'élaboration du PLUi, inscrits dans la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2024, un débat a eu lieu au sein du Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par ailleurs, le PADD a également fait l'objet d'un débat en Conseil municipal en date du 04 avril 2024. L'arrêt du PLUi par le Conseil communautaire marque le début d'une phase de consultation pour avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres. Cette phase de consultations administrative précède l'organisation

d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes EBER. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de PLUi arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté.

### **Rejeté à la majorité, un pour et une abstention des membres présents et représentés.**

La commune émet donc un avis défavorable au projet de PLUi. Le Conseil municipal demande à la Communauté de communes EBER de modifier le projet de PLUi sur certaines dispositions qui concernent directement la commune :

- Revoir la hauteur des murs de clôture sur la RD 37 (route d'Auberives et route de Glay)
- Intégrer le plan de la Z.A.P.

### **2\*Autorisation de demande de subvention C.C.E.B.E.R.**

Monsieur l'adjoint en charge des finances informe que le projet de rénovation et extension de l'école élémentaire a débuté fin août 2025.

Il propose de demander à la Communauté de Communes E.B.E.R. le solde du fond de concours EBER qui s'élève à 73490 euros pour le projet de rénovation et agrandissement de l'école élémentaire (1 157 059 € HT)

### **Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3\*Renouvellement de la convention pluriannuelle avec la MSA pour le bus itinérant France Services**

Considérant que le dispositif bus itinérant France Service propose un accompagnement numérique et administratif de qualité visant à faciliter le quotidien des habitants par un maillage du territoire au plus près des habitants,

Considérant que les bus France Service MSA peuvent intervenir sur n'importe quelle commune, urbaine ou rurale sur le territoire d'EBER CC,

Considérant que les permanences couvrent le territoire comme suit :

- Mercredi journée à Beaurepaire
- Jeudi
- Matin à Agnin
- Après-midi en alternance à Assieu les semaines impaires et Chanas les semaines paires
  
- Vendredi des semaines impaires
- Matin aux Roches de Condrieu
- Après-midi à St Maurice L'Exil

Considérant que les Communes d'Auberives-sur-Varèze et Monsteroux -Milieu souhaitent accueillir une permanence supplémentaire ce qui pourrait répondre au besoin sur le nord du territoire. La permanence serait accueillie le mardi après-midi en alternance sur ces 2 communes,

Considérant que des réajustements pourront être ultérieurement proposés sur les jours et heures des permanences.

Considérant que la convention initiale arrive à échéance,

Considérant le souhait de renouveler la convention pour 4 ans, soit de 2025 à 2029 avec une clause de revoyure à 2 ans, soit en 2027,

Considérant que l'engagement d'EBER CC est conditionné à l'engagement concordant des communes du territoire pour un montant de 300 € par an hors Péage de Roussillon et Roussillon, ces 2 communes

étant déjà engagées avec le bus France Services Itinérant porté par le PIMM'S intervenant sur les quartiers prioritaires.

La nouvelle proposition de financement du bus France Services, passant de 290 à 300 € par an pour la commune avec une contribution de 22 500 annuel pour EBER CC,

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

**Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **4\*Programme de Réussite Éducative (PRE) : avenant à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBER cc**

Monsieur le Maire expose que le PRE vise à offrir un accompagnement personnalisé aux enfants de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilités scolaires, sociales ou familiales, afin de leur permettre de retrouver un parcours de réussite.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution personnalisée.

Depuis 2023, le PRE est communautaire, permettant d'accompagner l'ensemble des enfants du territoire. EBER et les communes ont signé une convention de partenariat et de financement pour la période 2023-2025, avec une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour 2026, année d'élection, il est proposé de prolonger, dans les mêmes termes, la convention de financement et de partenariat. Ainsi, l'avenant 1 vient proroger d'une année supplémentaire cette convention.

Le conseil communautaire du 27 octobre 2025 a validé cet avenant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention de partenariat et de financement entre EBER et la commune pour mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative. La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 € par habitant pour l'année 2026.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cet avenant.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **5\*Versement d'une subvention au budget annexe Locaux commerciaux et activités**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe locaux commerciaux d'un montant de 14000.00€.

##### **Budget commune :**

Versement d'une subvention de fonctionnement compte 65736211 de 14000.00€

##### **Budget Locaux Commerciaux :**

Recettes subvention compte 7573621 de 14000.00€

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## 6\*Budget principal et budget annexe Locaux commerciaux et activités – un quart des crédits de 2025

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est possible d'effectuer des dépenses d'Investissement en début d'exercice et avant le vote du budget primitif dans la limite de 25 % des crédits votés en dépenses d'Investissement (hors emprunts) l'année N-1.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Dépenses budgétisé 2025 :		
203	Frais études	163 600.00€
204182	Subventions d'équipement versées	18 000.00€
21	Immobilisations corporelles	1 828 854.49€
		<hr/>
		<b>2 010 454 .49€ / 4 = 502 613.62€</b>
<b>Affecté de la manière suivante :</b>		
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 000.00€</b>
	<i>203 Frais d'études 10 000.00€</i>	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>492 613.62€</b>
	<i>2111 Terrains nus 1000.00€</i>	
	<i>2131 Construction bâtiments publics 430 613.62€</i>	
	<i>2152 Installation de voirie 3000.00€</i>	
	<i>2183 Matériel informatique 4000.00€</i>	
	<i>2184 Matériel de bureau et mobilier 4000.00€</i>	
	<i>2188 Autres immos corporelles 50 000.00€</i>	
		<hr/>
		<b>502 613.62€</b>

<b>BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX ET ACTIVITES</b>		
Dépenses budgétisé 2023 :		
21	Immobilisations corporelles	1651.00€
		<hr/>
		<b>1651.00€ / 4 = 412.75€</b>
<b>Affecté de la manière suivante :</b>		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>412.75€</b>
	<i>2188 Autres immos corporelles 412.75€</i>	
		<hr/>
		<b>412.75€</b>

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## 7\*Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, il est proposé d'attribuer aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, des chèques cadeaux d'une valeur de 130 € par agent, à l'occasion des fêtes de Noël.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## INFORMATIONS

### CÉRÉMONIE DES VOEUX :

La date de la prochaine cérémonie des vœux a été fixée au vendredi 09 janvier 2026 à 18h30 à la salle intercommunale.

### ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 :

La Préfecture a demandé que le conseil municipal désigne deux responsables de scrutin pour les élections municipales 2026. Michel CROS et Stéphane COLOMBON se sont portés volontaires.

### FIBRE :

Le devis pour l'installation de la fibre à la mairie et à l'école a été signé le 27 novembre 2025. Les travaux devraient débuter la semaine du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

### LOTS COMMUNAUX :

Des lots communaux ont été libérés. L'affichage en mairie a été fait. Les personnes intéressées par la reprise de ces lots doivent poser leur candidature auprès de la DDT.

### VINTED :

La société Vinted a contacté la mairie pour installer des casiers de dépôt / retrait des colis. Pour le moment, la commune ne souhaite pas une telle installation.

### TRAVAUX ÉCOLE :

Les travaux de l'école avancent bien. Il y a un problème de chauffage dans l'un des algécos accueillant une classe. Ce problème devrait être résolu d'ici la semaine prochaine.

### CCAS :

Le repas des aînés a été fixé au 28 février 2026. Un spectacle avec une chanteuse et deux danseuses a été retenu. Il faut maintenant chercher un traiteur.

Séance levée à 21H20.

**Michel CROS – Maire**



**Brigitte RAVET – Secrétaire de séance**